

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/52 – Achat d'un véhicule utilitaire pour le pôle Tourisme - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal égal au seuil de télétransmission en Préfecture (correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services de 216 000 euros HT au 1^{er} janvier 2026 – seuil révisable tous les deux ans en fonction des fluctuations des cours monétaires), ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils n'entraînent pas de dépassement du seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise ADR Genay ;

Vu la validation de M. Renaud DUMAY, Président, le 18 mai 2026,

Vu les crédits inscrits au budget annexe de l'office de tourisme,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise **ADR Genay** (SIRET : 820 181 584 00013) – 510 route de Trévoux 69730 GENAY, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire Ford Transit Connect essence/Ethanol auprès du pôle tourisme de la collectivité.

Article 2 :

Le montant de l'offre d'achat s'élève à **19 000 € HT** (soit 22 800 € TTC) et les frais d'immatriculation d'un montant de 262,76 €, soit un montant total de 23 062,76 € TTC.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 21 mai 2026

Le Président,
Renaud DUMAY